



Procès-verbal du conseil Communautaire du 10 octobre 2023

Date de la convocation : 03 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi dix octobre le Conseil Communautaire à 18h, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes de Joinville, sous la présidence de Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, **M. CHAUVELOT** Yves, **M. MARECHAL** Jean-François, **M. ADAM** Bernard, **Mme PIOT** Christelle, **M. MALINGREY** Alain, **M. FRIQUET** Daniel, **M. RENARD** Pascal, Vice-Présidents

M. NEVEU Philippe, conseiller délégué

Membres présents :

M. BOURGEOIS Jean-Pierre, **Mme CHATELAIN-MARTINI** Aude, **M. ROSSIGNON** Pascal, **M. COLLIN** Romain, **M. FUSTINONI** Joseph, **Mme MARCHAND** Emilie, **M. CORNOT** Anthony, **M. HUMBERT** Gilbert, **Mme QUERCY** Rosalia, **Mme VERRON** Annick, **M. FEVRE** Benjamin, **M. LESEUR** Osmane, **Mme PAULO** Noémie, **M. SCODITTI** Laurent, **M. LEGER** Jean-Paul, **M. MALINGRE** Claude, **M. MAIGROT** Christian, **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **M. TONON** Bruno, **Mme FOURNIER** Amandine, **Mme POUGET** Dominique, **M. ROYER** Pierre, **M. LAMBERT** Michel, **M. MATTERA** Gérard, **M. NIVELAIS** René, **M. TAILLANDIER** James, **M. THIEBLEMONT** Christophe, **M. MOULIN** Dominique, **M. LAVENARDE** Hervé, **M. PAINTENDRE** Pascal, **M. MILESI** Giocondo, **M. BOUDINET** Mickaël, **M. CHATELOT** Claude, **Mme BELLO** Nathalie, **Mme ACKER** Maryline, **M. JEANJEAN** Yves, **Mme. BERTIN** Caroline, **M. MICHEL** Max, **M. DAILLET** Denis, **Mme FADEL** Elodie, **M. FOUCAULT** Marcel, **M. ROYER** Claude, **Mme TISSOT** Marie-France, **M. VALLON** Jérémy, **M. ALBARRAS** Francisco, **Mme RENOUX** Françoise

Ont donné leur pouvoir :

Mme ROBERT Stéphanie à **M. THIERIOT** Damien, **Mme LANDREAT** Estelle à **Mme QUERCY** Rosalia, **M. LESEUR** Fabrice à **M. ADAM** Bernard, **M. POE** Olivier à **Mme POUGET** Dominique, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine à **M. LAMBERT** Michel, **Mme MARQUELET** Carole à **M. TAILLANDIER** James, **M. OLLIVIER** Bertrand à **M. FEVRE** Jean-Marc, **M. DELBÉ** Philippe à **Mme FADEL** Elodie, **M. MATHIS** Christophe à **M. DAILLET** Denis, **Mme BUROT** Judith à **M. ROYER** Claude, **M. BOULLÉE** Michel à **M. MALINGREY** Alain, **M. EHRHARD** Pierre à **M. NEVEU** Philippe

Absents excusés non remplacés :

M. CUNY Eric, **M. MEILLEY** Jacques, **M. FLEURIGEON** Jacky,

Le Président adresse à Mme Amandine Fournier, Maire de Germisay tout son soutien face à l'agression dont elle a été victime avec son époux, à son domicile il y a quelques semaines. Il déplore

que les agresseurs soient en liberté et fait savoir à l'assemblée qu'il est intervenu lors du Congrès des Maires pour partager la situation ainsi que le désarroi des élus face à cette hausse de la délinquance dans les communes rurales. Il fait également savoir qu'un des agresseurs est un boxeur de haut niveau du club de Pansey qui souhaitait louer le gymnase pour remettre en jeu son titre de champion de France. Etant donné la situation, le Président a proposé au bureau communautaire de ne pas donner une suite favorable à cette demande. Il craint par ailleurs une entrave à l'ordre public. Le Président informe qu'il s'est rapproché du Préfet afin qu'un courrier lui soit adressé à ce sujet. Mme le Maire de Germisay remercie l'ensemble des maires qui ont fait preuve de soutien à son égard.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 04 juillet 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

A été nommé secrétaire : M. THIEBLEMONT Christophe, commune de Leschères/Blaiseron

ADMINISTRATION GENERALE :

POINT 1 : ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RETRACANT L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L5211-39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

POINT 3 : ADMINISTRATION GENERALE - ACQUISITION D'UN BATIMENT A LA VILLE DE JOINVILLE EN VUE D'INSTALLER UN ESPACE FRANCE SERVICES (EFS)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

POINT 2 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMARRAGE DE LA PHASE DU DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

POINT 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE A LA SOCIETE TRIALISSIMO

FINANCES :

POINT 4 : FINANCES - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : AVENANT N°06 AU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX NUS A USAGE PROFESSIONNEL AVEC LA SISA DU VALLAGE. INTEGRATION D'UN NOUVEAU CABINET DANS LE BAIL DE LOCATION INITIAL – AVENANT N°2 AU BAIL INITIAL

POINT 7 : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2024

MARCHES PUBLICS :

POINT 8 : MARCHES PUBLICS - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX- CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE JOINVILLE : ECHEANCE ET NOUVELLE CONSULTATION

PETITE ENFANCE :

POINT 6 : PETITE ENFANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA HAUTE-MARNE (2023/2027)

POINT 9 : PETITE ENFANCE - DEMANDE DE LABELLISATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL EN CRECHE AVIP (A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE) ET AVIS (A VOCATION D'INSERTION SOCIALE) – CANDIDATURE DE LA CCBJC A L'APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL

POINT 10 : PETIT ENFANCE - RECONDUCTION CONTRAT « PSYCHOLOGUE » DANS LE CADRE DE MISSIONS PONCTUELLES A LA STRUCTURE MULTIACCUEIL – ACTUALISATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

RESSOURCES HUMAINES :

POINT 11 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ARCHIVES AUX COMMUNES MEMBRES – AVENANT N°2

POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE MARNE

POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES - ELUS : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE MARNE DANS LE CADRE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

POINT N°14 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RETRACANT L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L5211-39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville est créée depuis le 1^{er} janvier 2014. Il explique qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Il ajoute que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les maires au conseil municipal de leur commune en séance publique.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers intercommunaux, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différentes directions au titre de l'exercice 2022 est proposé à l'assemblée qui doit prendre acte. Il doit par ailleurs être présenté à l'ensemble des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé décide :

- **De prendre acte** du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022.
- **D'acter** que M. Le Président transmettra à chacun des Maires des communes ledit rapport en vue d'une communication par ces derniers à leurs conseils municipaux respectifs

POINT 2 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMARRAGE DE LA PHASE DU DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation, le 21 décembre 2015 par délibération n°139-12-2015. Il ajoute que le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ainsi, le code de l'urbanisme dispose que les

PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. De plus, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur Chauvelot ajoute que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Il explique également que les orientations générales du PADD prennent place au sein de quatre axes à savoir une campagne à vivre et à (re)découvrir, un territoire soucieux du bien-être et de la santé de ses habitants, un territoire solidaire protecteur de ses ressources et un territoire engagé dans la vitalité économique et la transition écologique.

Il termine son propos en indiquant que ce PADD doit être débattu au sein des 59 conseils municipaux, la version définitive sera validée lors du conseil communautaire du mois de décembre 2023. Parallèlement, le travail sur le zonage doit être poursuivi. Quant à la partie consacrée à la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, elle sera affinée à l'issue de l'exécution de la phase 3 « traduction graphique et réglementaire ».

M. Gilbert Humbert souhaite savoir si les communes pourront être aidées pour la présentation du PADD à leur conseil municipal par Sophie Guignier, chargée de l'élaboration du PLUi. M. Chauvelot lui répond qu'il va être difficile pour Sophie Guignier d'être présente dans les 59 conseils municipaux mais qu'il peut être envisagé des réunions regroupant plusieurs communes. Dans la mesure du possible, la CCBJC essaiera de répondre favorablement aux demandes.

M. Claude Malingre prend la parole pour faire savoir qu'il s'agit d'un dossier compliqué dans lequel il faut prendre des initiatives qui doivent ensuite être expliqués dans les conseils municipaux. M. Chauvelot lui répond que ce n'est effectivement pas facile puisque que la communauté de communes avance dans un cadre contraint étant donné que l'accompagnement du bureau d'étude se terminera fin février 2024. Il ajoute qu'il y aura ensuite une concertation avant l'enquête publique qui permettra de faire des changements pour l'intérêt commun mais pas pour des intérêts particuliers.

Le Président explique à son tour que le sujet est complexe puisque dans la communauté de communes seulement 7 communes ont des documents d'urbanisme et cela est gênant pour l'aménagement du territoire puisque c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique. Le PLUi permettra d'avoir des outils pour la mobilisation du foncier à l'échelle de la communauté de communes, le DPU en est l'exemple le plus probant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'indiquer** que la présente délibération rappelle les modalités d'organisation et le déroulement du débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.
- **De Préciser** qu'un dossier sera notifié par le service administratif de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'ensemble des 59 communes membres, à partir de la date de notification les communes disposeront de deux mois pour débattre du PADD au sein de leurs conseils municipaux.
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : ADMINISTRATION GENERALE - ACQUISITION D'UN BATIMENT A LA VILLE DE JOINVILLE EN VUE D'INSTALLER UN ESPACE FRANCE SERVICES (EFS)

Le Président rappelle qu'en date du 2 mars 2023, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a délibéré afin de mettre en œuvre un Espace France Services sur son territoire. Pour ce faire elle validait le projet et son plan de financement. Aujourd'hui, la communauté de communes souhaite acquérir l'immeuble accueillant actuellement l'Espace Emploi-Services, d'une superficie de 851 m², situé Place de la Grève et qui appartient à la ville de Joinville. Le président précise que cette structure aura pour vocation de recevoir les permanences de différents services comme la santé, la famille, la retraite, le droit, le logement, les impôts, la recherche d'emploi et l'accompagnement au numérique. Les agents France Services accueillent et accompagnent les habitants pour toutes leurs démarches administratives du quotidien. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales en offrant un guichet unique.

Le Président explique également que la création d'un Espace France Services relève des compétences de la communauté de communes, et la mission de services publics sera maintenue au sein de ce bâtiment, qui ne fait pas l'objet d'une désaffectation.

Compte tenu de la destination de bâtiment et de l'importance des services rendus à la population, il a été convenu, entre la ville et la communauté de communes, que la cession de ce bâtiment se ferait à l'€uro symbolique.

Le Président termine son propos en précisant qu'il n'y a pour le moment aucun Espace France Service dans le nord du département et il annonce également qu'il souhaite la mise en place d'un bus itinérant afin d'être au plus près des habitants pour les territoires éloignés de Joinville. Il précise également que toutes les associations qui ne trouveraient pas leur place dans l'Espace France Services seront relogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : Résultat du vote {1 abstention M. Mattera G., commune de Joinville}

- **D'acquérir** le bâtiment Espace Emploi Services sis Place de la Grève cadastré AD 122 d'une superficie de 851 m² appartenant à la ville de Joinville, dans le but de créer un Espace France Services,
- **D'approuver** que le prix de cette acquisition soit fixé à l'€uro symbolique en raison de l'objet du projet qu'il y prévoit ;
- **De valider** en conséquence l'intégration de ce nouveau bien dans l'actif du budget général de la CCBJC au montant de 125 000 € - 1 € : 124 999 €.
- **D'autoriser** M. Jean-Marc FEVRE, Président, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, charges notariales à la charge de la CCBJC.
- **D'autoriser** M. Jean-Marc FEVRE, Président, à signer ledit acte
- **D'autoriser** M. Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : FINANCES - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : AVENANT N°06 AU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX NUS A USAGE PROFESSIONNEL AVEC LA SISA DU VALLAGE. INTEGRATION D'UN NOUVEAU CABINET DANS LE BAIL DE LOCATION INITIAL – AVENANT N°2 AU BAIL INITIAL -

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'un bail à usage professionnel a été signé avec la SISA avec une date d'effet au 1^{er} avril 2019 pour une surface de 863.71 m² soit 683.65 m² de locaux professionnels et 180.06 m² de locaux communs. Il précise que l'arrivée prochaine d'une orthophoniste au sein de la Maison de Santé, la SISA souhaite étendre son bail initial en intégrant un cabinet disponible situé au 1^{er} étage d'une surface de 19,95 m² et jusqu'alors pris en charge par la

CCBJC. En conséquence, l'article 1 du bail est partiellement modifié en faisant passer la surface totale prise en charge de 863.71 m² à 883,66 m². Monsieur Thieriot termine son propos en précisant que le prix de location au mètre carré est de 6.41 €, soit 5664.26 € pour 883.66 m², SANS TVA, payable mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°6 proposé ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n°6 avec les représentants de la SISA dûment habilités
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE A LA SOCIETE TRIALISSIMO

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que par un courrier en date du 22 février 2023, la société CHAUSSON MATERIAUX confirmait son souhait d'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le Parc d'activité de la Joinchère territoire de Suzannecourt dans le cadre de l'implantation de leur point de vente de matériaux de construction. Il précise que la surface proposée à la vente serait d'environ 8 684 m² (dans l'attente du document d'arpentage) et le montant estimé de la transaction s'élève à 65 130 € HT (78 156 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée provisoirement ZH 147 (d'une surface estimée de 8684 m²) pour un montant estimé de 65 130 € HT (78 156 € TTC) à la société TRIALISSIMO dont le siège social est situé à SAINT ALBAN (31142) ;
- **De valider** que les frais notariés et de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président de la CCBJC, à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 6 : PETITE ENFANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA HAUTE-MARNE (2023/2027)

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que la CTG (Convention Territoriale Globale) remplacera à compter de 2023 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'est terminé au 31 décembre 2021. La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire. Il ajoute que ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 5 ans sur la période 2023/2027 et elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité par exemple. Il précise également que sur le territoire de la CCBJC, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 8 axes d'interventions à savoir la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et accompagnement des familles, la santé et handicap, l'inclusion numérique et le logement. Monsieur Malingrey termine son propos en indiquant qu'afin de respecter les champs de compétences de la CCBJC, certains axes seront appréhendés en collaboration étroite avec les communes partenaires. Les communes de Joinville, Poissons et Saint-Urbain également signataires devront délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé à passer avec la CAF de la Haute-Marne
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision aux communes partenaires et signataires que sont les communes de Joinville, sur ce projet Poissons et Saint-Urbain qui devront elle-même délibérer
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CCBJC, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que le Code général des impôts permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Il précise que la délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante et la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la communauté de communes.

Depuis 2017, la liste des entreprises et commerces concernés est annuellement mise à jour.

Monsieur Thieriot propose de statuer à nouveau sur ce point pour l'année 2024, en précisant que la communauté de communes dispose de l'ensemble des justificatifs au préalable de la tenue du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. Du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés mentionnés dans le tableau joint à la présente délibération ;
- **De charger** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : MARCHES PUBLICS - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE JOINVILLE : ECHEANCE ET NOUVELLE CONSULTATION

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 13 février 2018, le conseil municipal de la ville de Joinville avait autorisé la signature du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise ENGIE-COFELY. La communauté de communes avait décidé de participer à ce contrat de chauffe pour 4 de ses établissements que sont les écoles Jean de Joinville et des Chanoines, le gymnase et le stade du champ de tir. Ce marché a été validé par le conseil communautaire le 20 décembre 2018 et il arrive à échéance au 31 décembre 2023. Durant tout ce marché le cabinet BET HUGUET avait accompagné la ville et la communauté de Communes pour l'élaboration du cahier des charges de ce marché de maintenance mais également pour le suivi l'exploitation de ce contrat.

Mme Piot précise que compte tenu de ses connaissances sur les consommations énergétiques des bâtiments de la ville et de la communauté de communes, ce même cabinet a accompagné la ville pour la fourniture d'énergie gaz à prix fixe. Ainsi pour le nouveau contrat d'exploitation, il est proposé d'être accompagné par le cabinet BET HUGUET pour rédiger ce futur contrat. Ce dernier a l'obligation d'optimiser les consommations d'énergies tout en assurant l'entretien et le renouvellement du parc de chaufferies. Il doit également assurer la maintenance des équipements

de chauffage.

Madame Piot ajoute que la ville de Joinville a conclu un marché gaz à prix fixe partir du 1^{er} janvier 2024 et qu'il en est de même pour la communauté de communes, qui gèrera son marché de gaz. Le cahier des charges prévoit différentes prestations que Madame Piot expose à l'assemblée.

Le Cabinet BET-HUGUET consulté sur cette échéance, propose une prestation pour un coût 5 516.65 € pour l'élaboration du cahier des charges du contrat de chauffe de la Ville et 2 613.15 € pour celui de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à une consultation pour renouveler le marché d'exploitation thermique des bâtiments intercommunaux, en utilisant une procédure formalisée de co maitrise d'ouvrage avec la ville de Joinville pour ce marché de prestations de services
- **D'autoriser** Monsieur le Président à **procéder** à une consultation simplifiée pour le suivi du futur contrat de chauffe avec le nouveau prestataire.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à **signer** le document d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Cabinet BET HUGUET pour élaborer le cahier des charges de ce nouveau contrat d'une durée de trois ans ne pouvant excéder 6 ans.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget principal, et de les reconduire dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 9 : PETITE ENFANCE - DEMANDE DE LABELLISATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL EN CRECHE AVIP (A VOCATON D'INSERTION PROFESSIONNELLE) ET AVIS (A VOCATION D'INSERTION SOCIALE) – CANDIDATURE DE LA CCBJC A L'APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils sont également un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge dès le plus jeune âge, tous les enfants y compris ceux des familles les plus démunies. Permettre à chaque enfant de bénéficier d'un environnement favorable à son éveil et son épanouissement relève des missions de service public. Devant ce constat, la CAF de Haute-Marne s'est engagée à déployer 2 labels départementaux qui sont le label AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) label favorisant l'insertion et l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) afin de leur permettre d'obtenir une place en crèche ponctuelle et pérenne pour leur enfant et le label AVIS (A Vocation d'Insertion sociale) label permettant aux parents d'obtenir un temps d'accueil en crèche pour leur enfant et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à leur réinsertion. M. Malingrey précise que ces labels s'appuient sur un contrat d'engagement tripartite : Crèche AVIS/ AVIP- parents- acteurs de l'insertion professionnelle et/ou sociale et visent à lever les freins périphériques à l'insertion sociale et professionnelle. Il précise à l'assemblée que la CAF apporte un soutien financier en fonction du nombre de places dédiées et un bonus mensuel en fonction du nombre d'heures réalisées dans ce cadre. Le multi-accueil remplit d'ores et déjà ces missions et candidater à l'obtention de ces labels serait une occasion de rendre visible le travail réalisé quotidiennement pour accompagner les familles dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale tout en bénéficiant d'un soutien financier.

M. Yves Jeanjean souhaite savoir combien de places sont dédiées pour ces labels. M. Malingrey lui répond que le nombre sera variable, les dossiers de candidatures doivent prochainement être

transmis et précise que ça ne change pas le nombre de places puisque la crèche répond déjà à ces besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la candidature du Multi accueil Vall'âge Tendre à l'appel à projet départemental en vue de qualifier la structure AVIP et AVIS
- **De valider** en conséquence la sollicitation financière auprès de la CAF de Haute-Marne et **d'autoriser** le Président à déposer le dossier de demande
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : PETITE ENFANCE - RECONDUCTION CONTRAT « PSYCHOLOGUE » DANS LE CADRE DE MISSIONS PONCTUELLES A LA STRUCTURE MULTIACCUEIL – ACTUALISATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle que depuis le 1^{er} avril 2008, une psychologue intervient à la crèche pour accompagner l'équipe dans la prise en charge des enfants qui rencontrent des difficultés passagères. Ce travail s'inscrit dans un accompagnement de l'équipe à long terme. Les interventions sont organisées autour de 3 axes et elles permettent de repérer l'évolution des enfants sur un plan moteur, affectif et dans leurs relations avec les adultes et leurs pairs, les difficultés d'adaptation liées à des angoisses de séparation ou à des difficultés familiales et les attitudes de souffrance des enfants qui restent en repli, manifestent de l'opposition, de l'agressivité, ou des phases régressives.

Ces observations se font spontanément ou à la demande des membres de l'équipe. Elles donnent lieu à des échanges avec les professionnelles, et permettent de rechercher ensemble des pistes afin d'accueillir et accompagner au mieux les enfants au quotidien. Monsieur Malingrey termine son propos en précisant que le coût horaire de cette collaboration évolue de 45 € à 50 €/ heure ce qui représente pour 30 h annuels, un coût de 1500 € dont 825 € seront pris en charge par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la reconduction du contrat de la psychologue à la structure multi accueil à compter de l'année 2024 pour un coût horaire de 50€.
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ARCHIVES AUX COMMUNES MEMBRES – AVENANT N°2 -

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire validait la convention de mise à disposition du service archives de la CCBJC aux communes membres. Après retour d'expérience, il est proposé d'amender l'article 4 relatif à la refacturation en permettant désormais à la CCBJC de refacturer certaines dépenses aux communes faisant appel au service telles que les boîtes archives, le papier spécial archives anciennes ou de la ficelle pour fermer certains conditionnements. La refacturation sera faite selon le coût réel. Ainsi l'article 4 concernant la prise en charge financière et le remboursement évolue. Le coût horaire du service est désormais de 26.72 € brut/h et le coût du trajet est de 0.41 € du Km. Monsieur Maréchal explique également que depuis l'avenant N°1, la fourniture de matériel est proposée aux communes pour la préservation de leur fonds ancien. Suite à la dernière commande, de nouvelles fournitures sont proposées par le fournisseur et les tarifs ont également évolué.

M. Daillet souhaite savoir s'il est possible de numériser toutes les archives afin de ne plus conserver les archives papier. M. Maréchal lui répond que cela n'est pas possible.

M. Daillet demande où se situe le local pour la conservation des archives. M. Maréchal lui répond que la conservation des archives se fait dans la commune.

Mme Fadel souhaite savoir le coût pour une intervention. M. Maréchal lui répond que pour connaître le coût d'un classement d'archives, l'archiviste établit un devis après une visite dans la commune.

Le Président prend la parole afin d'expliquer que sur le coût horaire de l'archiviste, la communauté de communes ne fait aucun bénéfice. Il ajoute que l'archiviste est déjà intervenue dans les communes d'Arnancourt, de Mussey-sur-Marne ainsi qu'à Joinville et les retours sont très positifs puisque l'archiviste y a effectué un travail de grande qualité.

Madame Châtelain-Martini intervient afin de faire part de sa satisfaction sur le travail de l'archiviste qui est intervenue dans sa commune. Elle précise que le coût horaire de l'archiviste est beaucoup moins élevé que celui du Centre de Gestion et le travail est très bien fait avec la rédaction d'un document recensant toutes les archives classées.

Mme Véron souhaiterait savoir combien de temps il faut pour faire un classement d'archives. M. Maréchal lui répond que tout dépend de la quantité d'archives à traiter.

Le Président remercie l'archiviste présente, pour le travail réalisé et le service rendu aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service archives de la CCBJC à ses communes membres concernant l'évolution du taux horaire et du coût du trajet
- **D'approuver** la refacturation des différentes fournitures aux communes pour la préservation de leur fonds ancien suivant les tarifs en vigueur
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE MARNE

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que la loi du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. En adhérant à cette mission, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne prend acte que les recours sont précédés d'une tentative de médiation. La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire sont précisées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

Monsieur Maréchal précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne mettra ainsi à notre disposition un médiateur qu'il aura identifié parmi les médiateurs des Centres de Gestion des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse qui interviendra en fonction de leur disponibilité et dans le respect des règles déontologiques qui leur sont propres, garantissant ainsi leur neutralité à l'égard des parties.

Il ajoute que les médiateurs identifiés sont formés et expérimentés à la médiation et assurent par ailleurs des fonctions d'avocat ou de coach spécialisé dans la médiation. Monsieur Maréchal termine son propos en donnant les modalités de mise en œuvre de la médiation à savoir le coût par saisine, le coût forfaitaire d'une médiation, les coûts supplémentaires en cas d'échec à l'issue de la première séance et les frais de déplacements. Il précise également que pour bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Marne.
- **De prendre acte** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité adhère également au service proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne qu'il s'agisse de médiation à l'initiative du juge ou de médiation conventionnelle souhaitée par la collectivité et un de ses agents.
- **De rémunérer** le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon l'ensemble des modalités sus mentionnées
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes y afférents.

POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES - ELUS : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE MARNE DANS LE CADRE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que depuis le 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Ainsi, chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus. Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le Centre de gestion de la Haute Marne propose une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- **De préciser** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **De fixer** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **De fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **D'adopter** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

POINT 14: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 26 juin 2023 et le 2 octobre 2023– décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°31/2023** : prestations d'extension des réseaux secs au pôle sportif de Joinville pour un montant de 21 085.00€ HT (25 302.00€ TTC) – Société EIFFAGE ROUTES à Chaumont

- **Décision n°32/2023** : Validation des modifications des articles 4 et 5 de la régie de recettes du centre de santé de Doulevant le Château concernant les produits encaissés et les modes d'encaissements et les modifications des articles 6 ,9 et 13 qui concernent le transfert de la gestion budgétaire et comptable de la CCBJC au service de gestion comptable de SAINT-DIZIER au 1er janvier 2022.
- **Décision n°33/2023** : centre de santé - poursuite de l'assistance du Cabinet ABECASSIS pour une durée de 30 heures (soit 3 900.00 € HT)
- **Décision n°34/2023** : validation d'une exonération partielle de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à l'association des Jeunes Agriculteurs Der & Blaise pour le Week-end du 4-5 novembre 2023 pour un montant de 300.00€ soit une location à 500.00€. Les frais d'électricité seront facturés selon la consommation réelle constatée après location selon la délibération n° 98-12-2022 du 13 décembre 2022.
- **Décision n°35/2023** : validation d'effacement des titres de recettes dont les montants s'élèvent à 40 806.68 € et admission en non-valeur ces titres dont la liste a été jointe à la délibération. Validation de l'abandon des créances éteintes dont les montants s'élèvent à 6 602.13 € et dont la liste est jointe en annexe de la délibération ;
- **Décision n°36/2023** : décision d'adhérer à la mission de prospection conduite par Haute-Marne expansion pour les années 2023 et 2024. Le montant de la participation de la CCBJC s'élève à 5100 € HT, soit 6120 € TTC sur 2 ans et se décompose en 2550 € HT (3060 € TTC) pour l'année 2023 et 2550 € HT (3060 € TTC) pour l'année 2024
- **Décision n°37/2023** : renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'assistance technique pour la partie « assainissement » pour l'année 2024. Approbation du montant de la contribution de la communauté de communes arrêtée selon le barème départemental à 0.41 € HT par habitant pour l'année 2024, soit 5000.58 € pour l'année 2024
- **Décision n°38/2023** : validation de l'engagement d'une étude thermique relative à l'école Jean de Joinville, mission confiée au cabinet BET HUGUET pour un montant de 6200 € HT soit 6820 € TTC et sollicitation de l'ETAT au titre du fonds à hauteur de 80%.
- **Décision n°39/2023** : validation des avenants aux conventions pluriannuelles avec les deux EBE du territoire. Pour mémoire la CCBJC est signataire en sa qualité de porteur de l'expérimentation, elle ne finance pas les EBE
- **Décision n°40/2023** : validation d'une mission de diagnostic et assistance technique sur le bâtiment du DOJO appartenant à la ville de Joinville en vue d'y installer les associations de boulistes, avec la société SOCOTEC IMMOBILIER pour un montant de 1400 € HT soit 1740 € TTC.

Questions diverses

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 19 décembre à 18h00 à la salle des fêtes de Joinville.

M. Bourgeois prend la parole pour demander la remise en route du chauffage à l'école d'Echenay puisqu'actuellement les nuits sont fraîches et qu'il fait seulement 16 ° C dans la classe des petites sections de l'école maternelle. Le Président lui répond que le chauffage a été remis en route ces derniers jours. Il rappelle que c'est actuellement compliqué dans la plupart des bâtiments communautaires puisque le matin il fait froid et l'après-midi il fait très chaud.

M. Humbert souhaite savoir quand les bardages de l'école de Charmes-la Grande seront repeints puisqu'il a déjà fait la demande au Directeur des Services Techniques mais rien n'a été fait. Le Président lui répond qu'un devis a été demandé et les travaux de peinture seront fait prochainement.

M. Chauvelot rappelle que la prochaine réunion du SCOT aura lieu le 23 octobre prochain au Collège Joseph Cressot de Joinville.

Mme Astrubal, Maire de Doulevant-le-Château et participante dans la salle avec le public, demande au Président la date de la prochaine réunion avec les architectes pour la future école de Doulevant-le-Château. Le Président lui répond que la réunion aura lieu le 29 novembre prochain à 12h soit à la Scierie, soit à la salle des fêtes de Doulevant-le-Château.

La séance est levée à 19 heures 40
Fait les jours, mois et n susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
Christophe THIEBLEMONT



JEAN-MARC FEVRE

JEAN MARC FEVRE
2023.10.26 09:58:11 +0200
Ref:20231026_090602_1-1-O
Signature numérique
le Président

